

## Conseil d'administration du 30 novembre 2022

### Délibération n° 2022-287

relative à l'approbation du programme annuel des études au titre de l'année 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

*Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 342-2-2°, R. 342-2,II,10°et R.342-3, 3°alinéa*

*Vu la note présentée par le directeur général par intérim*

DÉCIDE :

**Article unique** : le programme des études au titre de 2023 de l'agence, tel que détaillé ci-après, est approuvé :

- Etudes nouvelles :
  - Etude sur les passoires thermiques
  - Etude sur les vecteurs énergétiques et leur impact en termes de coût financier
  - Etude sur les refus d'attribution des ménages
  - Etude sur l'éligibilité des ménages au parc social
  - Etude sur l'adaptation du parc social au vieillissement de la population et au handicap
  - Etude sur la transformation de bureaux et de locaux d'activités en logements
  - Etude sur les dynamiques d'endettement des bailleurs
  - Etude sur le modèle économique des bailleurs sociaux pour les opérations nouvelles
- Autres études :
  - Etude sur la vacance
  - Etude sur la mobilité
  - Etude sur les charges dans le parc social
  - Rapport annuel sur la contribution de la PEC au financement du logement social
  - Tableau de bord vente HLM
  - Tableau de bord des attributions de logements locatifs sociaux
  - Enquête annuelle sur les ménages du parc social
  - Analyse des données sectorielles d'ALS.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris-La Défense, le 30 novembre 2022

La présidente du conseil d'administration

  
Martine LATARE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'hautil BP 30332 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*